

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge et de résidence.

Conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- Son domicile
- Sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans
- Des parents habitant la commune

Formalités à accomplir avant le mariage

- Venir chercher le dossier à la mairie du domicile de l'un des futurs époux.
- Pour le dépôt du dossier en mairie, la présence des deux futurs époux est requise et se fait au maximum 2 mois avant la date du mariage.

Pièces à fournir

Les futurs époux sont invités à se rendre en Mairie, au Guichet unique, afin de retirer un dossier de demande de mariage. En effet, les pièces à fournir peuvent différer selon la situations des futurs époux. Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité.

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)